

Condamné en France, mais pas accusé en Allemagne Chaos judiciaire autour de l'assassinat présumé d'une jeune fille

WAZ Kempten/Paris. Elle est sa fille. Et ce Français se bat pour elle. Car elle n'a pu atteindre que l'âge de 14 ans. Morte le 10 juillet 1982 dans la maison de son beau-père, un médecin allemand, qui a été condamné pour cela à 15 ans de réclusion. Il n'a jamais purgé sa peine. Voilà un échantillon de cette maison de fous qui se nomme "droit européen".

Si l'affaire n'était pas si triste, les appels à la création d'un mandat d'arrêt européen feraient rire André Bamperski (64 ans). Pendant 19 ans, il a vécu la manière dont on voit le droit en Europe. L'homme en qui il voit l'assassin de sa fille, cet homme-là a été condamné en France, mais en Allemagne il n'y a même pas eu de plainte.

Le 9 juillet 1982, Lindau, lac de Constance : Kalinka Bamperski, une belle jeune fille française de 14 ans passe les vacances d'été dans la maison de son beau-père. Le Docteur Dieter Krombach, spécialiste des maladies internes, âgé à l'époque de 45 ans, est remarié en secondes noces avec la mère (35 ans) de la jeune fille. Ce soir-là, Kalinka revient de la planche à voile. Elle se plaint d'être fatiguée et de n'être pas assez bronzée. Dieter Krombach lui injecte une préparation à base de fer, du Kobalt-Ferrlecit. Du fer pour faire bronzer ? Même à l'époque, à part lui, aucun médecin n'a entendu parler de cela.

Le lendemain matin, il trouve la jeune fille au lit. Morte. La rigidité cadavérique est apparue depuis longtemps, pourtant il effectue plusieurs piqûres pour réanimer l'adolescente. Un comportement que le médecin légiste désignera plus tard comme grotesque. Pourtant personne ne soupçonne le notable. Ce n'est que 2 jours et demi après la mort que le médecin légiste de Memmingen pratique l'autopsie. Le cadavre se trouve déjà dans un état de décomposition extrêmement avancé, ce qui est très inhabituel, note le médecin. Il se peut que des agents pathogènes de gangrène gazeuse y aient contribué.

Depuis le sud de la France où il habite, André Bamperski, le père de Kalinka, cherche une explication. Il soupçonne le beau-père et suppose qu'il a abusé sexuellement de Kalinka et qu'il l'a assassinée. A son initiative, l'enquête contre le beau-père D. Krombach est réouverte à plusieurs reprises. La justice bavaroise fait intervenir l'institut de médecine légiste de Munich. Mais on ne surmonte pas les lacunes de la première autopsie. Le professeur Spann, directeur de l'institut, fait au moins la suggestion d'interroger le beau-père. Il s'étonne que celui-ci ait voulu réanimer par des piqûres un corps en état de rigidité cadavérique. Le soupçon plane qu'il ait voulu dissimuler un meurtre. Presque un an après la mort de Kalinka, Krombach s'exprime. Au sujet de la préparation à base de fer il déclare : j'ai déjà donné les mêmes piqûres à des centaines de patients. Tous les ont très bien supportées. Et le fait qu'il ait effectué des piqûres dans un corps déjà mort ? On n'a pas le droit d'arrêter trop tôt des tentatives de réanimation. Plusieurs fois, le procureur général suspend la procédure. Le 9 septembre 1987, la première chambre pénale du Tribunal régional supérieur de Munich met définitivement fin à la procédure contre le médecin, beau-père de la jeune fille assassinée.

André Bamperski, comptable de métier, ne trouve pas de repos. Il recueille minutieusement des documents dans la procédure allemande et les présente à la justice de son pays. C'est possible, car Kalinka était une citoyenne française. Il réussit. Le 9 mars 1995, la cour d'assises de Paris condamne le médecin allemand à 15 ans de réclusion pour blessures ayant donné la mort. D'autre part il doit verser 35 000 francs de dommages et intérêts à André Bamperski. Les deux jugements ont eu lieu par contumace. Maintenant, grâce à l'Union Européenne, la justice allemande coopère. C'est d'abord le tribunal de Kempten, puis le 12 février 1997 également le Tribunal supérieur de Munich qui déclarent que le jugement français peut être appliqué en Allemagne. Le 7 janvier 2000, le docteur Krombach est arrêté au cours d'un voyage en Autriche en raison d'un mandat d'arrêt international.

Entre temps, le motif supposé par Bamperski a été confirmé. Car le 9 octobre 1997, le tribunal de Kempten condamne le docteur Krombach pour viol. Dans son cabinet médical, il a violé une lycéenne de 16 ans qui se réveillait d'une anesthésie. Verdict : deux ans de prison – avec sursis.

Cependant cette année, la cour européenne des droits de l'homme a condamné l'arrêt de Paris : d'après elle, il n'est pas juste que l'État français condamne une personne par contumace sans lui accorder une audience juridique. La France doit payer 50 000 francs à Krombach. Pour rembourser ses frais d'avocat.

Avec cela, la voie juridique semble fermée. Pourtant André Bamperski ne trouve pas de repos. L'Europe protège les assassins, dit-il. « Justice pour Kalinka » est le nom de l'association qui soutient Bamperski dans son combat : <http://www.justice-kalinka.com>